

Contrat de cession

Entre les soussignés :

Vox Populi

Siège social: 1 mail Anatole France

N° SIRET : 849 622 360 00022

Président : Guillaume Bourgeois

Code NAF/APE : 94.99Z

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part ,

Et

Raison sociale : La communauté de commune du Pays Houdanais, BP 15, 22 porte d'Épernon, 78550 Maulette Siret : 24780055000052 Représentée par MR TETART. Qualité : Président

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. – Le PRODUCTEUR s'est assuré de la disponibilité d'un intervenant pour assurer l'atelier jeux vidéo :

Date de l'atelier : 4 mai 2024

Lieu : Médiathèque Jean Ferrat, 31 rue d'Épernon 78550 Houdan

Heure de l'atelier : 15 h

Durée de l'atelier : 120 mn

B. L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire, en vigueur au moment de l'animation

Article 1 - Objet du contrat : La Médiathèque de Houdan souhaite organiser un atelier jeux vidéo

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR : LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations d'ateliers.

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR : L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire, en vigueur au moment de l'animation. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

Article 4 - Conditions financières et modalités de paiement L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la prestation décrite ci-dessus et sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, la somme de :

150, 00 euros TTC (cent cinquante euros). Le paiement du cachet s'effectuera par mandat administratif au service fait, sur le compte dont les références figurent ci-après :

BANQUE Crédit Agricole

Code SWIFT/BIC AGRIFRPP844

IBAN FR76 1440 6600 0990 0264 9372 130

ADRESSE Luisant (60009)

Nom du titulaire du compte ASSOC. VOX POPULI

Article 5 - Assurances LE PRODUCTEUR est tenu de garantir la responsabilité civile de son personnel et d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

Article 6 - Modification au contrat Le présent contrat pourra faire l'objet d'une modification notamment par rapport à la date d'intervention, les horaires... Dans ce cas, un avenant devra être rédigé après accord entre les deux parties.

Article 7 - Assurances Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'atelier dans son lieu.

Article 8 - Annulation du contrat Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

2 - Obligations du PRODUCTEUR LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations.

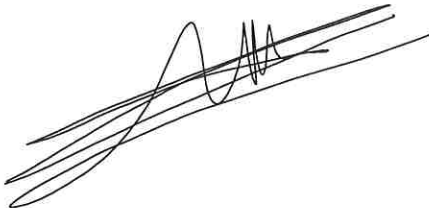
Article 9 -Compétence juridique.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Contrat fait en 2 exemplaires le 10/04/2024

Le Producteur



L'organisateur
Le Président
Jean-Marie TETART



